



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANNEE : 2026**

Entre

La Commune de Rives-en-Seine, représentée par Monsieur Bastien CORITON, Maire, dûment habilité à l'effet par délibération n° 2026-..... du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 ;

Ci-après dénommée par les termes « *la Commune* »

D'une part,

Et

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture du Canton de Caudebec-en-Caux (MJ4C), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture, dont le siège social est 13 rue de la république Caudebec-en-Caux 76490 Rives-en-Seine, représentée par sa présidente en exercice Anne Caroline BASSE, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2015 ;

Ci-après dénommée par les termes « *l'Association* »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Commune souhaite :

- Assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- Rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation aux mouvement associatif
- Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants dans leur globalité

Pour ce faire, la Commune propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune souhaite conclure une convention avec l'Association dont l'objet est d'aider entre autres les enfants, les jeunes et leurs familles dans la réussite éducative et sociale de ceux-ci.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Commune en faveur de la jeunesse et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts déposés en préfecture le 13 octobre 2020.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales, appliquées à toutes les associations, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Commune et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Commune suivant les règles fixées dans la présente convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé dans le préambule.

La Commune contribue financièrement au projet d'intérêt général conforme à l'objet statutaire de l'Association conformément à la Décision 2021/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 3 - Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Commune et l'Association sont fixés dans l'article 14 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 - Concours financier apportés par la Commune

Les montants des concours financiers pour 2026 sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention.

Article 5 - Versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention sont définies à l'article 16 de la présente convention.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Commune mettrait à disposition de l'Association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 7- Engagements de l'Association

7.1 – Obligation comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

7.1.1 – Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L-1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme aux moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publication de leurs comptes annuels.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale en sociale propose à son activité. Pour les exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, l'association applique le règlement comptable (bilan et compte de résultat) ANC 2018-06 conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Commune au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat détaillé et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Commune, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexes des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant des subventions versées par des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial.

- **Si l'Association perçoit des subventions supérieures à 153 000 euros, conformément au Code du Commerce art D 612-5 et L 612-4.**

Elle transmet à la Commune les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit sur la liste nationale et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

- **Si l'Association perçoit des subventions supérieures à 75 000 euros ou que le montant des subventions est supérieur ou égale à 50% des produits figurant au compte de résultat :**

Lorsqu'elle est soumise à l'obligation de certifications des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes nationale et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes et le compte rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Lorsqu'elle n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les comptes (bilan et compte de résultat) certifiés par le président, auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

- **Si l'Association perçoit une subvention de la Commune inférieure à 75 000 euros :**

Elle transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune. A ce titre, la Commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bienfondé des actions entreprises par l'association eu respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 7.4, la Commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

L'Association s'engage à rembourser, le cas échéant, la quote-part de la contribution financière qui excède le coût de mise en œuvre de l'action concernée.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Commune dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Commune doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Commune, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Commune sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de janvier de l'année de demande de subvention.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- Les statuts de l'association,
- Le récépissé de déclaration en préfecture,
- La composition du bureau de l'association,
- Les comptes financiers du dernier exercice,
- Le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- Un compte rendu de la dernière assemblée générale,
- Un compte rendu d'activité,
- Une présentation des nouvelles activités ou projets,
- Les documents fournis par la Commune dûment complétés,
- Le relevé d'identité bancaire.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 8 – Evaluation annuelle

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 18 de la présente convention, l'Association et la Commune se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 16. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 17 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation.

Le montant de la participation financière apportée par la Commune est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel.

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 9 – Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Commune ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Commune les attestations des assurances souscrites.

Article 10- Impôts et taxes

L'Association se confirme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Commune ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Commune la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3, 8 et 16 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 12 - Pièces Annexes

L'article 18 de la présente convention énumère la liste des pièces annexes.

Article 13 – Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile :

- Pour l'Association, MJ4C, siège social 13 rue de la république, Caudebec-en-Caux
76490 Rives-en-Seine.
- Pour la Commune, en l'Hôtel de Ville, 1 avenue Winston Churchill, Caudebec-en-
Caux 76490 Rives-en-Seine.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES**Article 14 - Objectifs****14.1 – La Commune**

Les objectifs principaux poursuivis par la Commune sont les suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par une démarche d'accompagnement de parcours
- Favoriser la persévérance éducative et lutter contre le décrochage scolaire
- Développer l'accès aux loisirs quotidiens des enfants et des jeunes
- Développer l'engagement citoyen des jeunes
- Favoriser la cohésion sociale

Afin de conférer à la mise en place de ces objectifs, une cohérence socio-éducative sur le territoire, la Commune s'inscrit dans une démarche de développement des dynamiques partenariales. L'Association participera ainsi dans la mesure du possible à toutes les actions et dispositifs partenariaux auxquels elle sera conviée.

14.2 – L'Association

L'Association s'engage à soutenir les actions visant au bien vivre ensemble, aux échanges intergénérationnels et interculturels, à l'animation de la ville.

Ainsi dans le cadre de son action en tant qu'Espace de Vie Sociale (EVS), l'Association s'engage à :

- Développer les animations locales dans le but de créer et maintenir des liens avec les habitants.
- Participer activement au réseau des acteurs locaux.
- Développer des actions transversales avec le CCAS et les associations de proximité.
- Poursuivre le développement de l'aide aux démarches en coordination avec l'offre du CMS.

De plus et d'une manière générale, et en lien avec les orientations municipales, l'Association s'engage à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration. Elle devra tant que faire se peut, faciliter l'accueil des publics en situation de handicap, et s'efforcera de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

L'Association se doit de contribuer à l'attractivité de la Ville de Rives-en-Seine en participant ou en organisant toutes manifestation régionale, nationale ou internationale entrant dans son secteur d'activité et son savoir-faire.

L'Association, se doit, de par les moyens mis à sa disposition par les financeurs et par ses adhérents, de mettre en œuvre et/ou de participer à des partenariats visant des opérations collectives à haute valeur citoyenne au service des habitants de Rives-en-Seine.

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

+ Développer l'animation sociale locale en :

- favorisant la participation active des habitants et adhérents à vie locale et à la vie associative,
- développant et accompagnant le tissu associatif dans un but de mixité sociale et culturelle,
- mettant en place des espaces d'échange de parole pour le développement et la mise en réseau des actions du territoire.

+ Construire et entretenir une offre culturelle, sociale, éducative et de loisirs auprès des enfants en :

- accueillant les 3/11 ans dans un lieu identifié,
- accompagnant les 3/11 ans dans leur scolarité,
- impliquant les parents,
- développant une programmation cohérente au regard de la spécificité de ce public,

+ Construire et entretenir une offre culturelle, sociale, éducative et de loisirs auprès des adolescents en :

- accueillant les 11/17 ans dans un lieu identifié,
- travaillant en proximité et complémentarité avec le collège Victor Hugo,
- impliquant les parents,
- développant une programmation cohérente au regard de la spécificité du public,
- favorisant leurs projets et initiatives.

+ Construire et entretenir une offre culturelle, sociale, éducative et de loisirs auprès des familles en :

- favorisant les liens familiaux par des animations pluri-générationnelles,
- valorisant les parents dans leurs fonctions éducatives,
- proposant aux familles des services et actions susceptibles de faciliter leur vie au quotidien,
- préconisant la mixité sociale et culturelle,
- co-construisant actions, activités et projets et ainsi favoriser la participation active des parents,
- proposant des activités de loisirs et/ou culturelles permettant les échanges entre parents et enfants, mais aussi entre familles.

Article 15 – Concours financiers apportés par la Commune

Pour l'année 2026, les concours financiers apportés par la Commune à l'Association sont les suivants :

248 311.60€ (260 949.60€ - 12 638€) répartis comme suit :

- 228 311.60€ au titre de son fonctionnement courant et de son action auprès de l'enfance et la jeunesse,
- 20 000€ au titre de son action en tant qu'Espace de Vie Sociale sur les axes parentalités / animation locale.

Ces financements tiennent compte de la déduction d'un montant estimatif de 12 638€ correspondant au bonus territoire CTG, qui était perçu par la Commune et qui est dorénavant perçu par l'Association

A ces financements pourront s'ajouter, par avenant, des financements sur projets, des compléments de subventions de fonctionnement ou des subventions complémentaires. Ces attributions seront validées en conseil municipal et notifiés par lettre simple.

Article 16 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à **80%** du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal,
- **Le solde**, dès réception des documents comptables, bilan et compte de résultat, de l'Association relatifs au dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2

La subvention est virée au compte de l'association

Code banque : 18306

Code guichet : 00033

Numéro de compte : 11848856805

Clé RIB : 83

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole Rue de la Vicomte, Caudebec en Caux, 76490 Rives en Seine.

Article 17 – Evaluation annuelle

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la présente convention, la Commune et l'Association conviennent de se réunir une fois par an afin d'évaluer les actions et projets portés par l'Association.

Article 18 – Pièce Annexes

Axes et actions du projet social de l'Association 2025-2028

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,
Monsieur le Maire

Pour la MJ4C
Madame la Présidente

Bastien CORITON

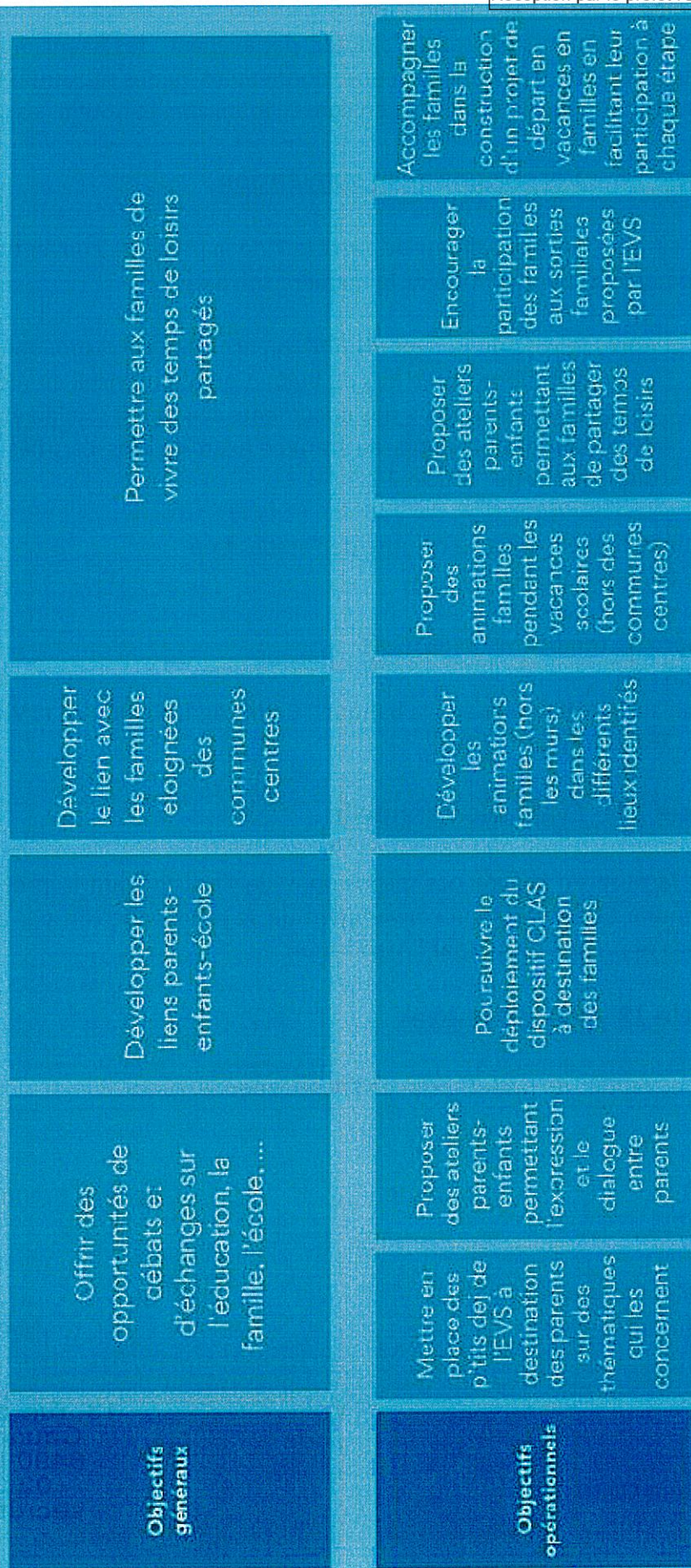
MJ4C
13, rue de la République
Caudebec-en-Caux
76490 Rives-en-Seine
02 32 70 37 15
Anne Caroline BASSE
secretariat@mj4c.fr

ANNEXE 1 : LE PROJET



Axe 1

Promouvoir des échanges sur l'éducation et la famille pour renforcer les liens entre parents, enfants au travers des dispositifs de soutien à la parentalité et des moments de loisirs partagés.





Axe 1 : les actions

Les p'tits dej de l'EVS

Fiche action n°6

- Organisation d'au moins un p'tit dej de l'EVS par trimestre avec une thématique à destination des familles
- Faire venir au moins 4 partenaires acteurs de la parentalité par an sur ces temps de rencontres

Départ en vacances en familles

Fiche action n°5

- Co-construction avec les familles d'un projet de départ en vacances en familles par an
- Mise en place avec les participants d'au moins 3 actions d'auto-financement par an
- Organisation d'une à deux réunions d'information chez les partenaires associés au repérage des familles pour présenter le projet
- Mise en place d'ateliers autour de la gestion du budget

Promouvoir des échanges sur l'éducation et la famille pour renforcer les liens entre parents, enfants au travers du dispositif CLAS et des moments de loisirs partagés.

CLAS

Fiche action n°1

- Montage d'un collectif d'au moins 8 enfants par an
- Organisation d'au moins une rencontre par trimestre avec les écoles
- Intégration des familles dans la mise en place d'un temps de partage par trimestre

Ateliers parents-enfants

Fiche action n°2

- Conception et animation d'au moins 2 ateliers parents-enfants par mois à Rives-en-Seine et Arelaune-en-Seine
- Création d'un collectif de parents autour de la programmation des ateliers parents-enfants
- Organisation de 2 réunions par an avec le collectif de parents

Animations familles

Fiche action n°3

- Élaboration d'au moins une activité famille par semaine lors des sessions de vacances scolaires à Rives-en-Seine et Arelaune-en-Seine
- Élaboration d'une programmation annuelle avec au moins 2 activités annuelles hors des communes centres

Sorties

Fiche action n°4

- Proposition d'au moins une sortie famille par trimestre (en minibus)
- Proposition d'au moins une sortie ouverte à tous, avec une priorité donnée aux familles (en car)



Axe 2

Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes sur les enjeux de leur territoire, en intégrant des publics jeunes éloignés des dispositifs d'accompagnement et en faisant de l'EVS un lieu d'accueil et de découverte des métiers du lien social.

Objectifs généraux

Permettre aux jeunes de devenir acteurs de leur territoire

Faciliter l'intégration des jeunes éloignés des dispositifs d'accompagnement

Eveiller l'intérêt des jeunes pour les métiers de l'animation, en leur permettant de découvrir les différents métiers du lien social

Objectifs opérationnels

Participer à l'animation du CMJ de Rives-en-Seine pour impliquer les jeunes dans les processus de décision

Faciliter la mise en œuvre des initiatives de jeunes en leur mettant à disposition des ressources pour mener à bien leurs actions

Mettre en place des parcours de remobilisation adaptés aux jeunes éloignés des dispositifs d'accompagnement

Mobiliser les partenaires locaux (SPE, structures d'insertion, organismes de formation) pour offrir aux jeunes des opportunités de réinsertion

Proposer des parcours d'accompagnement ent pour faire découvrir aux jeunes les métiers du lien social

Accueillir et accompagner des stagiaires et des bénévoles tout au long de l'année

Axe 2 : les actions



Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes sur les enjeux de leur territoire, en intégrant des publics jeunes éloignés des dispositifs d'accompagnement et en faisant de l'EVS un lieu d'accueil et de découverte des métiers de l'animation.

Fiche action n°7

Animation du Conseil Municipal des Jeunes

- Mise en place de 10 à 12 rencontres par année scolaire
- Réalisation de 3 initiatives portées et animées par le CMJ
- Présentation d'au moins 1 projet du CMJ par année scolaire au Conseil Municipal

Fiche action n°8

Accompagnement des projets de jeunes

- Soutien d'un à deux projets de jeunes en développement au cours de la prochaine période d'agrément
- Renforcement des actions transversales entre le secteur jeunesse de la MJ4C et l'EVS

Fiche action n°9

Imp'act Solutions Jeunes

- Mise en place d'un parcours de remobilisation et d'accompagnement pour au moins 12 jeunes par an
- Organisation d'au moins 3 rencontres par an avec les partenaires locaux autour de l'insertion des jeunes
- Conception et mise en place d'un parcours type de découverte des métiers de l'animation

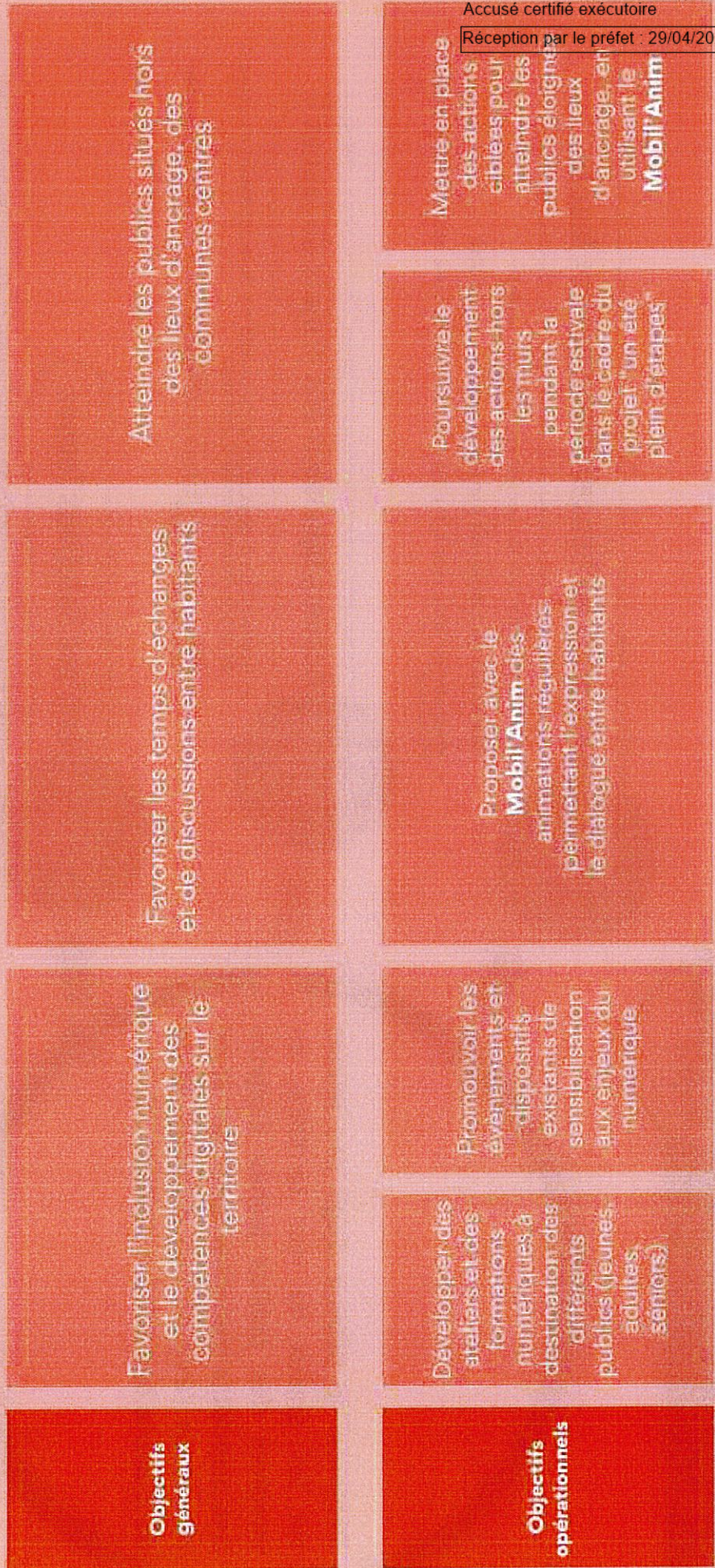
Fiche action n°10

Programme d'accueil des jeunes

- Élaboration et mise en place d'un livret d'accueil pour les jeunes bénévoles, stagiaires, volontaires
- Mise en place d'un parcours d'intégration pour les jeunes bénévoles, volontaires et stagiaires

Axe 3

Renforcer le lien social en mobilisant les publics éloignés des communes centres et en sensibilisant aux enjeux du numérique.



Axe 3 : les actions



Renforcer le lien social en mobilisant les publics éloignés des communes centres et en sensibilisant aux enjeux du numérique.

Fiche action n°11

Ateliers Numériques

- Élaboration d'une plaquette récapitulant l'ensemble des ateliers réalisables autour du numérique
- Organisation d'au moins 2 ateliers numériques par mois sur les communes de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier
- Mise en place de temps de formation sur "les enjeux du numérique" à destination de l'animateur du Mobil'Anim.
- Développement d'au moins 3 actions autour du MédiaLab (ateliers collectifs, de conception et d'animation radiophonique)

Fiche action n°12

Café Mobile

- Élaboration d'un programme d'animation mensuel en dehors des communes centres
- Mise en place d'au moins 4 Café Mobile par mois
- Affichage et relais d'information des actions des partenaires
- Création d'un collectif d'habitants autour de la programmation des Cafés Mobile

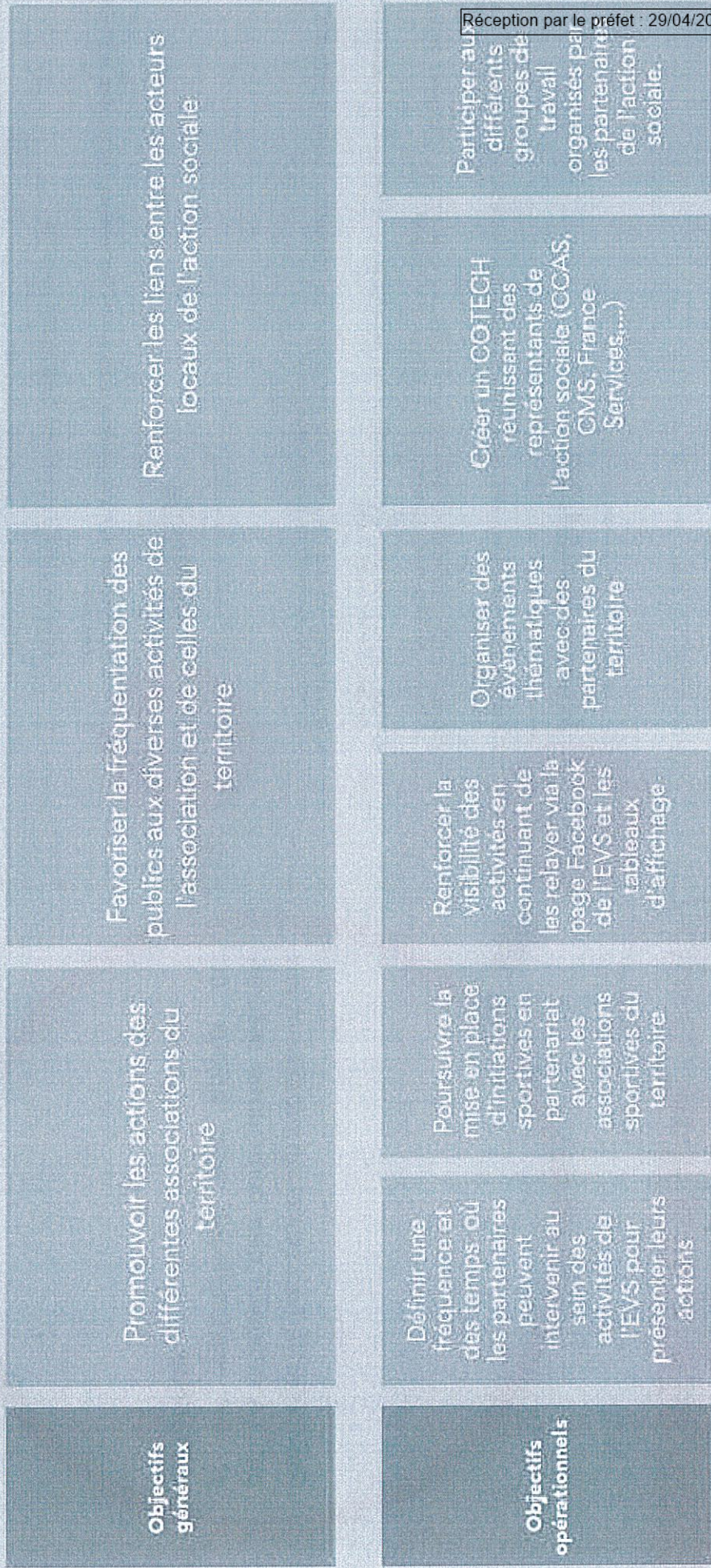
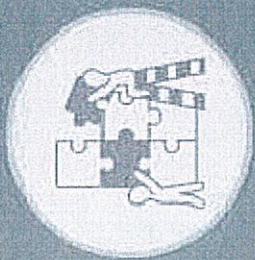
Fiche action n°13

Un été plein d'étapes

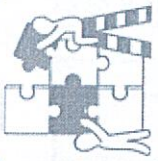
- Conception d'un programme d'actions incitant à la mobilité
- Mise en place d'au moins 10 temps d'animation dans les différents quartiers de Caudebec-en-Caux et La Mailleroye-sur-Seine
- Organisation d'au moins une séance de projection en plein air par an pendant la période estivale

Axe 4

Promouvoir les actions des partenaires du territoire pour favoriser la fréquentation à leurs activités et informer les habitants sur les services existants



Axe 4 : les actions



Promouvoir les actions des partenaires du territoire pour favoriser la fréquentation à leurs activités et informer les habitants sur les services existants

Fiche action n°6

Les p'tits dej de l'EVS

- Programmation d'une intervention par mois d'un partenaire en lien avec les thématiques abordées
- Création d'un collectif d'habitants sur la programmation des p'tits dej de l'EVS
- Planification de 3 réunions par an avec le collectif d'habitants

Fiche action n°14

Animations découvertes familles

- Conception en partenariat d'au moins un atelier "découverte sportive" par trimestre
- Conception en partenariat d'au moins un atelier "découverte culturelle" par trimestre
- Organisation en partenariat d'au moins 2 événements par an à dimension familiale

Fiche action n°15

Développement d'un plan de communication

- Communication régulière via les réseaux sociaux sur les événements phares des partenaires
- Création d'affiches complémentaires au programme trimestriel

Fiche action n°16

Participation et organisation de réunions partenariales

- Création et structuration d'un COTECH réunissant les partenaires de l'action sociale
- Organisation et animation de 3 COTECH par an
- Élaboration avec le COTECH d'un livret d'information à destination des habitants et des partenaires
- Participation d'un membre de l'équipe de direction à au moins 4 réunions par an organisées par des partenaires

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL 2026 MJ4C

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	114 880,98 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	212 500,00 €
Prestations de services	51 219,98 €		212 500,00 €
Achats matières et fournitures	57 261,00 €	74- Subventions d'exploitation	614 014,20 €
Autres fournitures	6 400,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	- €
61 - Services extérieurs	38 550,00 €		
Locations	14 550,00 €	FSE :	
Entretien et réparation	12 000,00 €	Région(s) :	
Assurance	12 000,00 €	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	43 440,00 €	Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	35 220,00 €	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	463 199,95 €
Déplacements, missions	3 000,00 €	RIVES EN SEINE	261 049,60 €
Services bancaires, autres	5 220,00 €	ARELAUNE EN SEINE	159 755,60 €
		SAINT ARNOULT	42 394,75 €
		Organismes sociaux (détailler) :	150 814,25 €
63 - Impôts et taxes	- €	CAF	150 814,25 €
Impôts et taxes sur rémunération,		MSA	4 800,00 €
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
		- ANCV	
64- Charges de personnel	638 643,22 €	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	633 143,22 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	5 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	9 000,00 €
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
TOTAL	835 514,20 €	TOTAL	835 514,20 €

RESULTAT	- €
-----------------	------------

ANNEXE 3 : Répartition de la Subvention 2026**Mise à disposition de locaux**

Site	Secteur	Lieu	Description	Période d'ouverture	Horaires d'ouvertures
Rives en Seine Caudebec en Caucx	REUNION	Salle de L'Amicale	1 salle de 50m ²	Réunion / formation	
	ENFANCE	Locaux de la Restauration scolaire de l'école Jacques Prévert	2 salles de 100m ² 2 blocs sanitaires garçons/ filles séparés 1 bureau pour l'équipe La cour de l'école 1 garage de 30m ²	Périscolaire Mercredi Vacances scolaires (sauf Noël)	7h30/9h00-(12h-13h30) 16h15/19h00 7h30/18h00 8h00/18h00
	JEUNESSE ADOS	Salle BERGERE Ancienne école Hélène BOUCHER	1 salle de 60m ² 1 sanitaire	A l'année Mercredis, soirées, vacances scolaires, samedis	Voir projet pédagogique jeunesse
	JEUNESSE PRE ADOS	Salle BASE DE LOISIRS	1 salle de 100m ² 1 sanitaire	A l'année Mercredis, soirées, vacances scolaires, samedis	Voir projet pédagogique jeunesse
	ACTIVITES HEBDOMADAIRES	Baby gym Salle de motricité école maternelle Cirque Gymnase Anglais Théâtre Salle du LAC	1 salle de 100m ² 1 salle de 50m ²	Session à l'année scolaire Le lundi Le jeudi Le mercredi et jeudi Le jeudi	16h30/18h 17h/19h 16h/21h 18h/19h
	CMJ	Salle BERGERE Ancienne école Hélène BOUCHER	1 salle de 60m ² 1 sanitaire	Un samedi par mois	De 10h à 12h
	ATELIERS/EVS	Salle de Ardouin Ancienne école Hélène BOUCHER	1 salle de 50m ²	COUTURE (vendredi)	10h/12h

Saint Wandrille Rançon	ENFANCE	École primaire et maternelle	Le réfectoire 2 blocs sanitaires garçons/ filles avec douche La cour de l'école	Périscolaire	
	ATELIERS/EVS	Salle du Mille Club	1 salle de 100m ²	Atelier parents/enfants (mercredi)	10h/12h
Villequier	ENFANCE	Salle Vacquerie (ancienne école)	2 salles de 50m ² 2 blocs sanitaires garçons/ filles La cour de l'école Salle de restauration	Vacances scolaires (sauf Noël)	8h00/18h00

ANNEXE 4 : Mise à disposition de personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20260408-DL2026-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

DETAIL CONVENTION RIVES EN SEINE 2026**SUBVENTION SERVICE ADMINISTRATIF MJ4C****COTISATION**

TAUX	NBRE HAB	TOTAL
2,00 €	4144	8 288,00 €

INGENIERIE

TAUX	NBRE HRS	TOTAL
40,00 €	70	2 800,00 €

LOCAUX/FONCTIONNEMENT

TAUX	% TPS ACTION COMMUNE	TOTAL
55 000,00 €	52,00%	28 600,00 €

TOTAL SUBVENTION SERVICE ADMINISTRATIF MJ4C**39 688,00 €****SUBVENTION EVS ENSEMBLE EN SEINE****EVS ENSEMBLE EN SEINE****TOTAL**

20 000,00 €

SOUS TOTAL EVS ENSEMBLE EN SEINE**20 000,00 €****SUBVENTION CONSEIL MUNICIPAL JEUNES****CMJ**

TAUX	NBRE	TOTAL
160,00 €	12	1 920,00 €
	0	- €
TOTAL		1 920,00 €

SOUS TOTAL SECTEUR CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**1 920,00 €**

SUBVENTION SECTEUR ENFANCE MJ4C

VACANCES

FEVRIER

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
12,00 €	50	10	6 000,00 €

AVRIL

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
12,00 €	50	10	6 000,00 €

JUILLET

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
12,00 €	80	20	19 200,00 €

AOUT

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
12,00 €	50	20	12 000,00 €

OCTOBRE

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
12,00 €	50	10	6 000,00 €

SOUS TOTAL VACANCES

49 200,00 €

PERIODE SCOLAIRE

MERCREDI

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
13,00 €	42	36	19 656,00 €

Caudebec

TOTAL MERCREDI

19 656,00 €

PERISCOLAIRE CAUDEBEC EN CAUX

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS L-M-J-V	NBRE HRS	TOTAL
1,65 €	48	142	4	44 985,60 €

TOTAL ACCUEIL PERISCOLAIRE HORS REFORME

44 985,60 €

PERISCOLAIRE SAINT WANDRILLE RANCON

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS L-M-J-V	NBRE HRS	TOTAL
1,65 €	30	142	4	28 116,00 €

TOTAL ACCUEIL PERISCOLAIRE HORS REFORME

28 116,00 €

JEUX DU MIDI

TAUX	NBRE SEANCE	DUREE SEANCE	TOTAL
30,00 €	142	2,5	10 650,00 €
TOTAL JEUX DU MIDI			
			10 650,00 €

Caudebec et Saint Wandrille

PAUSE MERIDIENNE ECOLE

TAUX	NBRE DE JRS	DUREE	TOTAL
18,00 €	142	1,5	3 834,00 €
18,00 €	118	1,5	3 186,00 €
TOTAL PAUSE MERIDIENNE			
			7 020,00 €

Ecole Maternelle Tourterelle

Caudebec Ecole Prevert ajout RES à partir du 2/03/26

PERSONNEL COMMUNAL

TAUX	NBRE DE JRS	DUREE	TOTAL
18,00 €	142	0,75	- 1 917,00 €
18,00 €	69	1	- 1 242,00 €
18,00 €	142	0,75	- 1 917,00 €
18,00 €	105	1	- 1 890,00 €
TOTAL PERSONNEL COMMUNAL			
			6 966,00 €

CLAUDINE LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

RACHIDA LUNDI ET JEUDI - 3 159,00 €

AURELIE LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

CLAUDINE LUNDI MARDI ET JEUDI - 3 807,00 €

SOUS TOTAL PERIODE SCOLAIRE

103 461,60 €

TOTAL SUBVENTION SECTEUR ENFANCE MJ4C**152 661,60 €**

SUBVENTION SECTEUR JEUNESSE MJ4C**ADOS****ANNEE**

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
12,00 €	10	145	17 400,00 €
TOTAL			17 400,00 €

PRE ADOS**ANNEE**

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
12,00 €	12	120	17 280,00 €

SOUS TOTAL JEUNESSE**34 680,00 €****SUBVENTION SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE MJ4C****SEJOUR COURT JEUNESSE**

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
100,00 €	20	2	4 000,00 €

SEJOUR VACANCES JEUNESSE

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
80,00 €	0	8	- €

SEJOUR VACANCES ENFANCE

TAUX	NBRE ENFT	NBRE JRS	TOTAL
80,00 €	0	7	- €

SOUS TOTAL SEJOUR**4 000,00 €****SUBVENTION ACTIVITES HEBDOMADAIRES****COORDINATION DES ACTIVITES**

TAUX	10 CRENEAUX ACTIVITES	TOTAL
800,00 €	10	8 000,00 €
TOTAL		8 000,00 €

SOUS TOTAL ACTIVITES HEBDOMADAIRES**8 000,00 €**

TOTAL SUBVENTION 2026

SERVICE ADMINISTRATIF MJ4C	
	39 688,00 €
EVS ENSEMBLE EN SEINE	
	20 000,00 €
CONSEIL MUNICIPAL JEUNES	
	1 920,00 €
SECTEUR ENFANCE	
	152 661,60 €
SECTEUR JEUNESSE	
	34 680,00 €
SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE	
	4 000,00 €
ACTIVITES HEBDOMADAIRES	
	8 000,00 €
TOTAL SUBVENTION AVANT DEDUCTION	
	260 949,60 €
MONTANT CTG A DEDUIRE	
	12 638,00 €
TOTAL SUBVENTION 2026	
	248 311,60 €

Plus 100€ pour participation au téléthon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200059111-20260408-DL2026-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026